



PREFET DE LOT ET GARONNE

COPIE POUR  
INFORMATION

Direction départementale  
des territoires  
Service Environnement  
Gestion quantitative

Affaire suivie par : Christine CARBALLO  
☎ 05 53 69 34 06  
christine.carballo@lot-et-garonne.gouv.fr

Reçu le  
07 DEC. 2015  
Mairie de St Antoine  
de Ficalba

A

Monsieur HULIN  
541 avenue Louise  
1050 BRUXELLES  
BELGIQUE

En recommandé avec AR

Agen, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Monsieur,

Suite à la visite technique de votre retenue effectuée par mes services le 25 novembre 2015, nous avons pu constater l'absence totale d'entretien de la digue et du déversoir de crues de votre ouvrage. En effet, le talus de la digue est complètement recouvert de ronces et de végétations diverses, et il est devenu impossible d'accéder au pied de la digue. De plus, la vanne de vidange est inaccessible.

Cette situation étant préoccupante au regard de la sécurité hydraulique, notamment en raison de la présence d'habitations à l'aval immédiat de votre ouvrage, je vous demande de bien vouloir procéder, **sous un délai maximum d'un mois, à l'entretien complet de la digue et du déversoir de crues, et à la vérification du bon fonctionnement de la vanne de vidange.**

En parallèle à cette prescription et conformément au décret n° 2015-526 du 12/05/2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, je tiens à vous informer que les services de l'État vont mettre en œuvre **une procédure de classement de votre ouvrage en classe C**, ce dernier satisfaisant les conditions suivantes :

- Hauteur > 2 mètres
- Volume > 50 000 m<sup>3</sup>
- Présence de deux habitations à l'aval de la retenue, à une distance inférieure à 400 m

Par cette procédure de classement, conformément aux articles R 214-122, R 214-126 et R 214-127 du Code de l'Environnement, il vous sera demandé d'établir les documents suivants à la fréquence précisée :

- **Un dossier technique** regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;

- **Un document décrivant l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes ;

- **Un registre** sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;

- **Un rapport de surveillance périodique** comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies. Ce rapport est à produire une fois tous les cinq ans ;

• **Un rapport d'auscultation** établi par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R 214-129 à R 214-132. Ce rapport est à produire une fois tous les cinq ans.

• **Un diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage** où seront proposées, le cas échéant, les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance au regard des impératifs de la sécurité des personnes et des biens.

Mes services ainsi que ceux de la DREAL Aquitaine se tiennent à votre disposition pour tout renseignement relatif **aux opérations d'entretien général de votre ouvrage, à engager dans le délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service Environnement



Johanne PERTHUISOT

Copie : Chambre d'agriculture

SDCI

DREAL Aquitaine, Service Risques, Division Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

M. le Maire de St Antoine de Ficalba